



LES PHOENIX D'ANTONY

Mise à jour du protocole sanitaire Covid – Janvier 2022

Bonjour à tous

Tout d'abord au nom de l'ensemble des membres du club, nous vous présentons tous nos vœux pour cette année.

Malgré le contexte sanitaire toujours particulier et tendu, nous sommes chaque semaine ravis de voir les nageurs dans l'eau et nos coachs hyper motivés et impliqués.

Comme tout un chacun, nous n'avons pas envie de revivre les restrictions de la saison précédente.

Ce pourquoi il nous semble essentiel de faire une mise à jour, d'une part des règles sanitaires en vigueur et d'autre part des éléments de bon sens qui ne doivent pas forcément être évidents quand on est confronté de près au Covid.

1. Les règles sanitaires

a. Le port du masque

PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire. Il doit alors être porté de façon continue, excepté au moment de la pratique sportive.

b. Doctrines pour l'isolement des cas de covid-19 et la quarantaine des personnes contacts

Personnes contacts	Pas de quarantaine, application stricte des mesures barrières dont le port du masque, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable.
--------------------	--

2. Les règles de bon sens

a. Le port du masque

Pour suivre le protocole, il faudrait que nous n'enlevions le masque qu'au moment d'entrer dans l'eau.

b. Doctrines pour l'isolement des cas de covid-19 et la quarantaine des personnes contacts

1. En cas de symptômes ou de fièvre, ou de test positif au COVID :
=> ne pas venir à l'entraînement, et avertir le club par mail : contact@phoenix-antony.fr ou votre coach
2. En cas de cas positif :
=> prévenir **au plus tôt** le club afin qu'une communication rapide puisse être faite à l'ensemble des personnes susceptibles d'être contaminées.
3. En cas de cas contact d'un membre proche de la famille, parents ou fratrie, avec un test négatif :
=> respecter la limitation des contacts et l'application stricte des mesures barrières, ce qui est à notre sens incompatible avec la pratique de la natation en groupe dans une ligne d'eau.
Il est donc préconisé de ne pas venir aux entraînements pendant la période d'isolement.

c. Rappel du règlement

Nous voulons rappeler aux Parents accompagnant des enfants dans les vestiaires qu'ils doivent aller dans le vestiaire du sexe de l'accompagnant. En effet même si nous essayons d'avoir plus de vestiaires, il est fréquent que des groupes de petits et d'ado partagent le même vestiaire le temps des intercourses.

Nous comptons sur votre sens civique !

Textes de référence

- Décisions sanitaires applicables à partir du 3 janvier 2022
<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-06-janvier-2022/>
- Nouvelles doctrines pour l'isolement des cas de covid-19 et la quarantaine des personnes contacts
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20220102_-_dgs-urgent_01-doctrines-isolement40n.pdf